



LE MINISTRE

Bruxelles, le 04.07.90

Cabinet du Ministre
Ministre de l'Enseignement
et de la Formation, du
Sport, du Tourisme et des
Relations Internationales
rue de la Loi, 38
1040 Bruxelles

TRANSPORTS SCOLAIRES

Année Scolaire 1990-1991

15567 0247

1. Généralités.

A Messieurs les Gouverneurs de Province
Messieurs les Bourgmestres,
Aux Pouvoirs Organisateurs des
établissements d'Enseignement Libre.
Aux Chefs des Etablissements organisés et
subventionnés par la Communauté
française,
d'enseignement maternel et primaire,
d'enseignement secondaire,
d'Enseignement spécial.

La législation de base organisant les transports scolaires est issue de la loi du 15 juillet 1983 modifiée par l'A.R. 468 du 9 octobre 1986.

Le service des transports scolaires est à la disposition :

- a) en zones coordonnées, des établissements d'enseignement fondamental et secondaire de tous les réseaux de la Communauté française pour l'organisation et la gestion des Transports ;
 - b) dans les zones non encore coordonnées, des écoles de la Communauté française.
 - c) dans les zones non coordonnées, à titre de conseil et de recommandation pour les réseaux subventionnés officiels et libres. Toutefois ces établissements devront aussi respecter
 - d'une part, les tarifs annexés à cette circulaire
 - d'autre part, la priorité des services publics.
- Ainsi, avant de savoir si un service de ramassage scolaire peut charger un élève pour se rendre à l'école, faut-il d'abord respecter la priorité accordée à tous les services publics. Pour autant que les horaires et circuits soient suffisamment adaptés et, à l'exception de quelques cas d'enfants fréquentant l'enseignement spécial, cette priorité est absolue. Les élèves fréquentant l'enseignement spécial des Types I et B ne bénéficient pas de cette exception sauf avis contrairement justifié du Chef d'établissement.

Pour information :

Aux Directions générales d'Enseignement
maternel et primaire, secondaire et
spécial,
Aux Membres des services d'Inspection,
Aux Membres des services de Vérification,
Aux associations de Parents.

Objet : Transport Scolaire - Directives aux
écoles - Effet au 1/09/1990.

2. NOTIONS. *****

2.1. L'école de libre choix.

Lorsqu'il n'y a pas d'autre solution de transport, le service des transports scolaires est habilité à organiser un ramassage scolaire pour les élèves fréquentant l'école de libre choix la plus proche de leur domicile. Par libre choix, il importe d'entendre l'école confessionnelle ou non confessionnelle la plus proche du domicile. En ce qui concerne l'école non catégorisable, cette possibilité existe pour autant qu'il n'y ait pas plus près du domicile de l'élève à la fois, une école confessionnelle et une école non confessionnelle.

2.2. Le caractère de l'école. (dispositions spéciales)

Le caractère de l'établissement sera établi par le formulaire que vous voudrez bien compléter et qui se trouve repris dans la formule 1. La règle de l'équidistance (implantation la plus proche) est absolue. J'ai toutefois décidé de maintenir les deux exceptions mises en place pour l'enseignement spécial durant l'année scolaire 1989-1990:

- d'une part, celle concernant les enfants autistes faisant partie du projet "CAROLINE" ainsi que celle relative à l'expérience pour les aphasiques,
- d'autre part, la tolérance de la seconde école la plus proche en ce qui concerne la 1ère année d'observation.

2.3. Dérogation au critère de libre choix-Option.

Une possibilité de dérogation à ce critère d'école de libre choix la plus proche est maintenue et organisée. Si le cas se présente vous voudrez bien compléter la formule 2. Si, l'élève fréquente l'école la plus proche de chez lui compte tenu de l'option suivie mais qui (dans l'absolu) n'est pas, la plus proche, vous voudrez bien compléter la formule 3.

2.4. Tarif et abonnement.

En ce qui concerne le paiement des abonnements, vous voudrez bien vous référer à l'annexe n° 2 qui reprend le tarif lié à celui de la SNCV en fonction du kilométrage domicile-école.

Toutefois, pour les élèves de libre choix, ainsi que pour ceux qui fréquentent l'enseignement non catégorisable habitant à plus de 4, 12 ou 20 kilomètres selon qu'ils fréquentent l'enseignement fondamental, secondaire inférieur ou secondaire supérieur, vous plafonnerez le montant de cet abonnement aux 4, 12 ou 20 premiers kilomètres. Pour l'enseignement spécial, la gratuité est maintenue quel que soit le caractère (confessionnel, non confessionnel, non catégorisable) de l'établissement pour autant qu'il soit le plus proche du domicile de l'élève organisant un enseignement correspondant à son handicap.

2.5. Personnel de convoiement.

En ce qui concerne le personnel de convoiement enfin, je confirme que (dans l'enseignement spécial), lorsque la nécessité est établie, il est possible via les bureaux régionaux de transports scolaires d'engager un convoyeur par circuit. Une possibilité plus limitée existe également en ce qui concerne l'enseignement fondamental ordinaire, sans pouvoir toutefois excéder en nombre, 60% des circuits organisés.

2.6. Les Commissions consultatives.

La loi du 15/07/1983 portant création du service des Transports Scolaires prévoyait la mise en place de Commissions Consultatives réparties comme suit:

- 6 Commissions Consultatives décentralisées

- 1 Commission Consultative centrale

Ces Commissions sont créées par Arrêté de l'Exécutif en date du 9/04/90 et leur composition sera diffusée incessamment.

3. Démarches administratives. *****

3.1. Préalable i

Les notions générales ont été voulues succinctes. Il nous est en effet apparu plus important d'insister dans cette circulaire sur les démarches administratives indispensables à accomplir par les établissements scolaires.

3.2. Services Spéciaux :

3.2.1. Listes d'élèves et prise en charge

Complémentaire aux listes d'élèves habituelles (v. formule 11 Libre choix (jaune), 12 Commodité (rose), 13 Spécial (blanc) vous voudrez bien remplir la demande de prise en charge (v. formule 9 enseignement spécial, et formule 10 enseignement ordinaire pour chacune des nouvelles inscriptions, pour chacun des élèves sortants, ainsi que pour toutes les modifications (déménagement,...)).

Ce travail est à établir dès l'inscription ou le départ de chaque élève que ce soit lors de la rentrée scolaire ou en cours d'année. Ce sont ces demandes de prise en charge ou de départ qui permettront de tenir à jour la liste des élèves réellement transportés.

3.2.2. Gratuité dans l'enseignement Spécial

Dans l'enseignement spécial où, bien sûr, le transport reste gratuit, il n'est pas édité d'abonnement. C'est donc la liste d'élèves tenue à jour impérativement, comme pour l'enseignement ordinaire, qui est la pièce de référence. L'annexe de prise en charge devra être enregistrée au Bureau régional préalablement à l'accès du véhicule.

En cas de dérogation à la règle de l'école la plus proche, le transport devient payant et l'élève devra s'acquitter du montant de l'abonnement au tarif S.N.C.V.

3.3. Les services publics:

3.3.1. Enseignement Spécial

La formule réquisitoire reste valable dans l'enseignement spécial selon la formule B. Il importe bien sûr toujours de joindre à ce formulaire réquisitoire les demandes d'abonnements classiques adaptées à la Société de Transports intéressée (SNCB-SNCV-STI...).

Ces documents doivent nécessairement transiter par le bureau régional pour recevoir l'acquiescement du chargé de mission responsable ou du chef d'établissement pour les zones non coordonnées avant de parvenir au Service Public. Pour les élèves utilisant un transport en voiture individuelle, ceux-ci pourront bénéficier d'un double remboursement d'abonnement au tarif SNCB de deuxième classe. Ils seront tenus d'introduire préalablement la formule 7 et a posteriori les formules 4 et 6

3.3.2. Enseignement ordinaire

Lorsqu'il y a remboursement partiel, les établissements sont toujours tenus d'établir la formules 4 et 5 en y joignant copie des pièces prouvant l'opportunité du remboursement.

4. EN CONCLUSION.

La circulaire de cette année a été limitée à l'essentiel. J'ai voulu uniformiser la question administrative par l'édition de formules types à adopter dans l'ensemble de la Communauté. Je vous invite à respecter les directives reprises au verso de chacune des formules, ainsi que les couleurs de références. Je ne puis que vous inviter également à rester en contact le plus suivi possible avec les responsables de vos Bureaux Régionaux (voir annexe-1). Ils ont reçu des consignes très précises et pourront vous conseiller judicieusement.

Je vous invite à veiller au respect scrupuleux de ces directives et déjà je vous en remercie.

Le Ministre de
l'Enseignement, de la
Formation, du Sport, du
Tourisme et des Relations
Internationales.

Jean-Pierre GRAFE

N.B. : Tous les documents ci-annexés (formules 1 à 10) sont à compléter et à adresser au Bureau régional du S.T.S de votre ressort pour les zones coordonnées et au S.T.S (service Central) pour les écoles de la Communauté des zones non coordonnées.
Les formules 1 et 2 doivent également être complétées pour les écoles subventionnées des zones non coordonnées.

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 1

CARACTERE DE L'ECOLE

Je soussigné(e).....
Chef de l'établissement ou délégué du P.O. selon le cas repris
ci-après.....
.....
.....

certifie que l'école susmentionnée est au 30 JUIN 1990 (ou en
cas de fusion à la date de celle-ci qui a eu lieu
le.....).

CONFESSIONNELLE	<input type="checkbox"/>
-----------------	--------------------------

NON CONFESSIONNELLE	<input type="checkbox"/>
---------------------	--------------------------

NON CATEGORISABLE	<input type="checkbox"/>
-------------------	--------------------------

Ce caractère est déterminé sur base du relevé des membres du
personnel de l'école occupant un emploi vacant à la date de
référence

NOMBRE TOTAL DES CHARGES :
Dont :

- Equivalents temps pleins de diplômés de l'enseignement
non confessionnel :
- Equivalents temps pleins de diplômés de l'enseignement.....
confessionnel :

DATE ET SIGNATURE DU CHEF DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE :
(ou délégué du P.O. selon le cas)

Un document de ce type doit être rempli par école
(implantations y comprises) et, séparément, pour l'enseignement
fondamental (maternel et primaire) et pour l'enseignement
secondaire.

DEMANDE DE DEROGATION
à joindre à la demande de prise en charge

A remplir par le chef d'établissement ou délégué du P.O. selon le cas où l'élève est inscrit

ELEVE.....DOMICILE.....
.....ETABLISSEMENT.....
.....

souhaite bénéficier du ramassage scolaire circuit.....
et accepte de payer un abonnement complet (kilomètre réel) au tarif de la S.N.C.V.

Motif éventuel particulier :

Cachet et signature,

A remplir par le(s) chef(s) d'établissement(s) le(s) plus proche(s)

ECOLE(S).....(ne) m'oppose (pas)
.....(ne) m'oppose (pas)
.....(ne) m'oppose (pas)

à ce que l'élève repris ci-dessus emprunte le ramassage scolaire durant cette année scolaire pour se rendre à l'établissement indiqué.

Cachet et signature,

A remplir par le bureau régional des transports scolaires et par le Service central pour les écoles de la Communauté dans les zones non coordonnées.

INCIDENCE FINANCIERE EVENTUELLE

Capacité :

Kilométrage :

.....

dérogation déjà accordée en 89-90 : OUI - NON.

Avis de la Commission consultative

.....

.....

.....

Décision de Monsieur le Ministre

.....

.....

.....

.....

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 1

CARACTERE DE L'ECOLE

L'article 4 de la loi du 15/07/83 modifié par l'arrêté 468 prévoit les conditions dans lesquelles le Transport Scolaire peut-être organisé. (voir formule 3)

Le caractère de l'établissement scolaire s'établit comme suit:

Est considérée comme non confessionnelle :

- l'école de la Communauté française;
- l'école officielle ou libre dont au moins 3/4 des membres du personnel sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement non confessionnel.

Est considérée comme confessionnelle :

- l'école dont au moins les 3/4 des membres du personnel sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement confessionnel.

Est considérée comme non catégorisable :

- l'école qui ne répond à aucun des deux caractères ci-dessus.

Pour déterminer le critère des 3/4 pour définir le caractère de l'établissement, il y a lieu de tenir compte de ce qui suit:

- les maîtres et les professeurs de religion et de morale n'interviennent pas dans le calcul des trois-quarts;
- aux charges complètes, doivent être additionnées les charges incomplètes en fonction de leur valeur relative;
- seuls les membres du personnel directeur ou enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical définitifs exerçant effectivement leur fonction, stagiaires, temporaires occupant un emploi vacant au 30 juin 1989 (ou la date d'une éventuelle fusion si celle-ci est postérieure) ou temporaires désignés pour la totalité de l'année scolaire dans un emploi non vacant (le définitif titulaire de l'emploi et provisoirement éloigné du service n'est pas pris en considération) peuvent intervenir dans le calcul.

DEMANDE DE DEROGATION
à joindre à la demande de prise en charge

A remplir par le chef d'établissement ou délégué du P.O. selon le cas où l'élève est inscrit

ELEVE.....DOMICILE.....DOMICILE.....
ETABLISSEMENT.....
 souhaite bénéficier du ramassage scolaire circuit.....
 et accepte de payer un abonnement complet (kilomètre réel) au tarif de la S.N.C.V.
 Motif éventuel particulier :

Cachet et signature,

A remplir par le(s) chef(s) d'établissement(s) le(s) plus proche(s)

ECOLE(S).....(ne) m'oppose (pas)
(ne) m'oppose (pas)
(ne) m'oppose (pas)
 à ce que l'élève repris ci-dessus emprunte le ramassage scolaire durant cette année scolaire pour se rendre à l'établissement indiqué.

Cachet et signature,

A remplir par le bureau régional des transports scolaires et par le Service central pour les écoles de la Communauté dans les zones non coordonnées.

INCIDENCE FINANCIERE EVENTUELLE
 Capacité :
 Kilométrage :
 dérogation déjà accordée en 89-90 : OUI - NON.

Avis de la Commission consultative

Décision de Monsieur le Ministre

ORGANISATION D'UNE SECTION OU
OPTION DETERMINEE

Je soussigné(e)

Chef de l'établissement ou délégué du P.O. selon le cas repris ci-
après (dénomination et adresse)

.....
.....
.....

certifie que la section ou l'option reprise ci-après

années section heures options de

.....
.....
.....
.....
.....

ne sont pas organisées dans mon établissement pour l'année scolaire
1990-1991.

Date et signature du Chef de
l'établissement scolaire.
(ou délégué du P.O. selon le cas)

A remplir pour transmission au S.T.S. ou B.R.

Cette demande concerne l'élève

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 3.

**ORGANISATION D'UNE SECTION OU
OPTION DETERMINEE**

- La Loi du 15.07.83 article 4 prévoit la possibilité de prendre en charge les élèves qui fréquentent l'école de libre choix, la plus proche du domicile de l'élève.

Art. 4. § 1. Chacun des Services de Transport scolaire est chargé aux conditions et selon les modalités à fixer par le roi et à défaut de transport public répondant aux besoins, d'assurer le transport des élèves vers l'école non confessionnelle, confessionnelle ou pluraliste la plus proche pour autant que les parents ne trouvent pas l'orientation d'études choisie dans une telle école, située à la distance prévue à l'article 4 de la loi du 29 mai 1959.

§ 2. Les services prennent en charge des élèves non visés au § 1. du présent article pour autant que ces élèves fréquentent une école située dans la zone déservie et qu'il n'existe aucun transport public répondant aux besoins. Le bénéfice de ce transport est accordé par priorité aux élèves qui fréquentent l'école confessionnelle, non confessionnelle ou pluraliste la plus proche.

Les élèves qui utilisent ce transport de commodité acquittent le montant fixé suivant le tarif de la Société Nationale des Chemins de Fer Vicinaux.

- Il est également prévu dans cet article la possibilité de tenir compte de l'orientation d'études choisie dans une telle école ... " Dans l'enseignement secondaire, cette disposition permet de ne pas fréquenter l'école la plus proche si, celle-ci, n'offre pas les OPTIONS DE BASE choisies par l'élève à partir de la 2^e année.

TRANSPORT SCOLAIRE FORMULE 4.

**REMBOURSEMENT - SERVICES PUBLICS
- VOITURES INDIVIDUELLES**

Si, d'une manière générale, les élèves de l'enseignement spécial utilisant les Services publics, bénéficient d'un réquisitoire, il peut rester quelques cas où le remboursement via la formule IV, reste nécessaire. D'autre part, toujours dans l'enseignement spécial, c'est cette formule qui sera employée pour le remboursement de trajets en voiture particulière.

Toutefois, c'est pour l'enseignement ordinaire que cette formule sera la plus employée, lorsqu'il y a remboursement partiel de l'abonnement en service public (au-delà de 4, 12 ou 20 kilomètres).

Attention, cette formule ne s'emploie jamais seule. Selon les cas, il importe d'y joindre :

- la déclaration de créance A (formule 5) et la copie ou titre de transport (SNCB - SNCV - STIB...) pour l'utilisation des Services publics tant pour l'enseignement spécial que pour l'enseignement ordinaire;
- la déclaration de créance B (formule 6) et l'autorisation transport individuel pour l'utilisation de voitures particulières.

I. Remboursement d'un abonnement scolaire - service public.

1. Formule à utiliser.

- la formule à utiliser est la formule N° 4 de couleur bleue dont un exemplaire est repris au verso;
- compléter la rubrique "Nature du transport utilisé" par "service public" suivi selon le cas de l'un des sigles suivants : "SNCB" - "SNCV" - "STIB" - "STIL" - "STIC" - "STIV";
- par localité, il y a lieu d'entendre la commune ou le hameau tels qu'ils sont dénommés avant les fusions;
- pour compléter la rubrique "N° de compte en vue de remboursement", mentionner le numéro indiqué sur les déclarations de créance dont il est question au point 4 ci-après;
- la distance domicile/école doit être précise. Il s'agit de la distance simple par la route carrossable la plus directe entre l'école et le domicile ou éventuellement le home ou la famille d'accueil.

2. Quand la formule doit-elle être remplie et où doit-elle être envoyée ?

- la formule doit être remplie, en trois exemplaires, à la fin de chacun des trimestres scolaires;
- un exemplaire est conservé à l'établissement; deux exemplaires sont envoyés au Bureau régional dans les zones où les transports sont coordonnés et au Service des Transports scolaires, 15, rue de la Charité Bte 9 à 1040 Bruxelles, dans les autres cas.

(voir suite au verso de la formule 5)

(à joindre à la formule 4)

ETABLISSEMENT :

ZONE DE (pour transports coordonnés uniquement :

Application de l'Arrêté royal du 23.2.1960 et de l'Arrêté royal du 7.2.1974.

DECLARATION DE CREANCE

A

(transport public) (x)

Je soussigné (nom et prénom)
domicilié à
ayant la charge de (nom et prénom de l'élève)
.....
de (classe, section,
option, niveau) déclare sur l'honneur qu'il lui est dû par la
Communauté belge la somme de F
.....
(en toutes lettres), représentant les frais d'un abonnement
scolaire de seconde classe sur le réseau de la (préciser la nature
du transport utilisé) pour le
trimestre 19 / 19 .

Je désire que le remboursement partiel de cet abonnement
soit effectué :

- sur le compte n° ouvert au nom de
..... (joindre talon de
virement);

- par assignation postale. (xx)

Certifié sincère et véritable à la somme de F
.....(en toutes lettres).

....., le

(signature)

(x) à remplir en 2 exemplaires

1990-1991 - TRANSPORTS SCOLAIRES - FORMULE 4

Transport scolaire Etablissement :
 FORMULE N° 4 DE LIBRE CHOIX ZONE DE (pour transports coordonnés uniquement) :

NATURE DU TRANSPORT UTILISE :

ANNEE : 19 PERIODE TRIMESTRIELLE DU AU

NOM ET PRENOM N° DES ELEVES	ADRESSES BENEFICIAIRES	Localité	Rue	N°	Dom./ reoursem.	Ecole	CLASSE	SECTION	ENS.SEC TYPE	MONTANT DE L'ABON- NEMENT

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.
- 12.
- 13.
- 14.
- 15.

TOTAL :

Le chef d'établissement soussigné (ou le Délégué du P.O. selon le cas) certifie que les élèves mentionnés sur la présente liste réunissent les conditions légales pour bénéficier du transport de LIBRE CHOIX. Il déclare en outre avoir constaté l'usage régulier du titre de transport et l'exactitude du prix payé.

DATE :
 NOM ET SIGNATURE :

(à joindre à la formule 4)

ETABLISSEMENT :

ZONE DE (pour transports coordonnés uniquement) :

Application de l'Arrêté royal du 7.2.1974.

DECLARATION DE CREANCE

B

(transport individuel) - voiture ou taxi (x)

Je soussigné (nom et prénom).....
domicilié à
ayant la charge de (nom et prénom de l'élève)
.....
de(type, niveau, forme, option)
déclare sur l'honneur qu'il lui est dû par la Communauté la somme de
F
représentant les frais exposés au cours du ... trimestre 19../19.. pour
l'utilisation d'une voiture personnelle - d'un taxi (xx).

Je déclare que cette somme est équivalente au prix de 2 abonnements
scolaires de seconde classe sur le réseau de la Société nationale des
chemins de fer belges pour la distance séparant le domicile de l'élève de
l'établissement, calculée par la route la plus directe, soitkm.

Je désire que le remboursement soit effectué :

- sur le compte n°.....ouvert au nom de
.....(joindre talon de virement);
- par assignation postale (xx)

Certifié sincère et véritable à la somme de F.....
.....(en toutes lettres)

....., le.....

(signature)

(x) à remplir en 2 exemplaires
(xx) barrer la mention inutile

TRANSPORT SCOLAIRE FORMULE 6

Remboursement voiture individuelle

II. Remboursement d'un transport individuel (voiture-taxi) :

- la formule N°4 doit être utilisée;
- toutes les dispositions précisées aux points I.1.2.4 ci-dessus sont valables. La rubrique "Nature du transport utilisé" doit être complétée par : voiture personnelle ou taxi;
- les dispositions précisées au point I.3. concernant les documents à joindre à la formule 4 sont remplacés par les suivantes :

une déclaration de créance individuelle complétée et signée par la personne ayant la charge de l'élève est établie en double exemplaire conformément au modèle B figurant en annexe. Un exemplaire est conservé à l'établissement, l'autre est joint aux deux exemplaires de la formule N°4 envoyés au bureau régional ou au Service des Transports Scolaires selon le cas.

1990-1991 - TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 6

(à joindre à la formule 4)

ETABLISSEMENT :

ZONE DE (pour transports coordonnés uniquement) :

Application de l'Arrêté royal du 7.2.1974.

DECLARATION DE CREANCE

B

(transport individuel) - voiture ou taxi (x)

Je soussigné (nom et prénom).....
domicilié à
ayant la charge de (nom et prénom de l'élève)
de(type, niveau, forme, option)
déclare sur l'honneur qu'il lui est dû par la Communauté la somme de
F
représentant les frais exposés au cours du ... trimestre 19../19.. pour
l'utilisation d'une voiture personnelle - d'un taxi (xx).

Je déclare que cette somme est équivalente au prix de 2 abonnements
scolaires de seconde classe sur le réseau de la Société nationale des
chemins de fer belges pour la distance séparant le domicile de l'élève de
l'établissement, calculée par la route la plus directe, soitkm.

Je désire que le remboursement soit effectué :

- sur le compte n°.....ouvert au nom de
.....(joindre talon de virement);

- par assignation postale (xx)

Certifié sincère et véritable à la somme de F.....
.....(en toutes lettres)

....., le.....

(signature)

(x) à remplir en 2 exemplaires
(xx) barrer la mention inutile

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN
TRANSPORT EN VOITURE INDIVIDUELLE

III. Demande d'autorisation d'utilisation d'une voiture personnelle ou d'un taxi.

- Ce mode de transport doit rester exceptionnel et son coût ne peut être remboursé si le Service des transports scolaires ne l'a pas autorisé. L'autorisation n'est valable que pour une année scolaire;
- la demande doit être introduite en début d'année scolaire pour chacun des élèves pour lesquels il y a lieu de recourir à ce mode de transport. Elle est rédigée conformément au modèle figurant en annexe et signée par le requérant;
- le chef d'établissement ou le délégué du pouvoir organisateur complète la demande en y apposant son avis motivé. Cet avis est relatif à l'incidence financière du transport envisagé, aux raisons invoquées par le requérant et à la localisation de l'école.

(à joindre à la formule 6)

ETABLISSEMENT :

ZONE DE (pour transports coordonnés uniquement) :

Application de l'Arrêté royal du 7.2.1974.

TRANSPORT INDIVIDUEL

Demande d'autorisation d'utilisation d'une voiture personnelle ou d'un taxi.

Je soussigné (nom et prénom).....
domicilié à
ayant la charge de (nom et prénom) élè
fréquentant l'établissement d'enseignement spécial susmentionné
(type... - niveau - forme - option)
sollicite l'accord de Monsieur le Ministre pour utiliser une voiture
personnelle - un taxi (X)

Les raisons qui m'obligent à recourir à ce moyen de transport sont les suivantes :

- * la nature du handicap (..... à préciser) n'autorise pas l'utilisation :
 - du car de ramassage scolaire;
 - d'un transport en commun.
- * non existence d'un service de ramassage spécialisé.

A....., le

(signature)

=====
Avis motivé du Chef d'établissement ou du Pouvoir organisateur.

- 1) incidence financière :
 - distance domicile/école par la route la plus directe : km.
 - prix d'un abonnement de chemin de fer (2e classe) : frs.
- 2) raisons invoquées par les parents :
- 3) l'école est - n'est pas l'école de libre choix la plus proche (X)

Date :

NOM ET SIGNATURE :

(X) barrer la mention inutile.

DEMANDE DE REQUISITOIRES
SERVICES PUBLICS POUR
L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

Les transports scolaires étant gratuits pour les élèves fréquentant l'enseignement spécial, il n'y a pas lieu de faire avancer l'argent par les parents, lorsque ces élèves empruntent les Services publics. C'est le système des abonnements en débat a été adopté pour l'enseignement spécial.

Pour obtenir l'(es) abonnement(s), vous allez remplir la formule 8 reprise au verso.

1 formule séparée par type d'abonnement, avec classement des demandes, si possible, par ordre alphabétique. (même s'il y a qu'une demande, il faut remplir cette formule)

A cette formule doit être joint le formulaire adapté à la société de transport avec type d'abonnement demandé.

Pour toutes les sociétés de transport, ce formulaire doit être approuvé avant l'envoi, par le responsable du Bureau régional concerné.

1990-1991 - TRANSPORTS SCOLAIRES - FORMULE B
Demande d'abonnements scolaires pour les élèves de
l'enseignement spécial (X)

1990-1991 - TRANSPORTS SCOLAIRES - FORMULE B

Demande d'abonnements scolaires pour les élèves de l'enseignement spécial (X)

(X) Dresser un tableau par type d'abonnement.
 (XX) A classer par ordre alphabétique.

CACHET DE L'ETABLISSEMENT :

Société de transport concernée et type d'abonnement :

N° d'ordre	NOM ET PRENOM DE L'ELEVE	LOCALITE (avant fusion)	RUE ET N°	Réservé au Service des Transp. Scolaires				Réservé à la Société de Transport	
				NIVEAU D'ETUDES M-P-S	TYPE 1-2 etc.	ANNEE D'ETUDES	FORME OPTION	N° D'ABONNEMENT	MONTANT
1.									
2.									
3.									
4.									
5.									
6.									
7.									
8.									
9.									
10.									

Je soussigné Chef d'Etablissement, certifie
 que les élèves mentionnés sur la présente demande réunissent les condi-
 tions pour bénéficier de la gratuité du transport.

Pour accord,
 le Responsable du
 Bureau Régional :

DATE DE VALIDITE :

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE
ENSEIGNEMENT SPECIAL**

Il est impératif que les Bureaux régionaux possèdent au départ un maximum de renseignements concernant l'élève inscrit.

Vous voudrez bien dès lors établir cette fiche en répondant à toutes les questions qui y sont posées.

Attention, cette fiche est valable :

- pour la demande de prise en charge d'un nouvel élève;
- en cas de déménagement d'un élève;
- en cas de sortie de l'école de l'élève;
- tant à la rentrée qu'en cours de l'année scolaire.

Attention, cette fiche n'est à rentrer qu'une fois par élève tant qu'il reste dans la même école, sans déménager.

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

DATE :

**CIRCUIT SERVICES SPECIAUX
ENSEIGNEMENT SPECIAL**

- Demande de prise en charge (Nouvel élève ou déménagement) (1 et 2)
- Notification de sortie (1 et 2).

1. NOM DE L'ELEVE :
ADRESSE :
DATE DE NAISSANCE :
Type : Année : Section :
Interne - Externe Voiturettes (M-E)
Date de prise en charge souhaitée :
Libre choix Dérogation
(A partir du 01/10 : Nom du dernier établissement fréquenté :
.....
En cas de dérogation Km Domicile/Ecole :

2. <u>AVIS FACULTATIF DE L'ETABLISSEMENT</u>	DECISION B.R.
Nom du transporteur :
Numéro du circuit :
Modification du circuit :
Remarques :	Date de prise d'effet :
EN CAS DE DEMENAGEMENT : N° ancien circuit :	

3. NOTIFICATION DE SORTIE
Date de sortie :
Circuit n° :
Je soussigné(e) Chef d'établissement certifie que l'élève repris ci-dessus fréquente bien l'école de libre choix la plus proche de son domicile.
Signature du Chef d'établissement Signature du Chargé de Mission
ou du délégué du P.O. selon le cas.

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE
ENSEIGNEMENT ORDINAIRE**

Il est impératif que les Bureaux régionaux possèdent au départ un maximum de renseignements concernant l'élève inscrit.

Vous voudrez bien dès lors établir cette fiche en répondant à toutes les questions qui y sont posées.

Attention, cette fiche est valable :

- pour la demande de prise en charge d'un nouvel élève;
- en cas de déménagement d'un élève;
- en cas de sortie de l'école de l'élève;
- tant à la rentrée qu'en cours de l'année scolaire.

Attention, cette fiche n'est à rentrer qu'une fois par élève tant qu'il reste dans la même école, sans déménager.

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 11

: LISTE D'ELEVES :
: LIBRE CHOIX :

I. Recommandations Générales

1. L'en-tête de chacune des formules doit être complétée par l'indication de l'année, du trimestre scolaire, du numéro du circuit, du nom du transporteur, du nom de l'école, de la dénomination de la zone (transports coordonnés uniquement)

2. Par localité, il y a lieu d'entendre la commune ou le hameau tels qu'ils sont dénommés avant les fusions.

3. La distance domicile/école doit être précise. Des indications telles que celles-ci - 1 à 3 km- moins ou plus de 4 kms, 12km, 20km - ± 12 km- ne seront plus admises.

4. Le niveau d'enseignement doit être indiqué de la manière suivante :

- M pour l'enseignement maternel
- P pour l'enseignement primaire
- S.I pour l'enseignement secondaire inférieur
- S.S. pour l'enseignement secondaire supérieur

5. En ce qui concerne la rubrique "classe-section-Option":

- la classe doit être mentionnée pour tous les élèves de tous les niveaux

Sections doivent l'être uniquement pour
- les et les élèves du secondaire avec
Options. utilisation des abréviations
habituelles

Pour l'enseignement spécial, il y a lieu de renseigner également le type et la forme d'enseignement

II. Quand les formules doivent-elles être remplies et ou doivent-elles être envoyées ?

- Les formules doivent être remplies, en quatre exemplaires, au début de chacun des trimestres scolaires.

- un exemplaire est conservé par l'établissement,
un exemplaire est envoyé au transporteur
deux exemplaires sont envoyés au Bureau régional ou au service de transport scolaire, selon le cas,

- les formules doivent parvenir au plus tard au début de chaque trimestre (05/10, 20/01 et 25/04) soit au bureau régional lorsque les transports sont coordonnés, soit au service de transport scolaire, 15 rue de la Charité Bte 9-1040 Bruxelles dans les autres cas;

III. Paiement des abonnements

voir verso de la formule 12 (commodité)

FORMULE N° 11

Transport scolaire
de LIBRE CHOIX
(élèves déposés à l'école le matin)

ZONE DE
ECOLE

ANNEE : 19. . .

. TRIMESTRE

CIRCUIT N°

ETABLISSEMENT :

TRANSPORTEUR :

N°	NOM	PRENOM	ADRESSE			Dista. domic/ école	Niveau enseig.	Classe Section Option
			Localité	Rue	N°			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

ou délégué du P.O.

Le Chef d'établissement soussigné certifie que les élèves mentionnés sur la présente liste réunissent les conditions légales pour bénéficier du transport scolaire de libre choix.

SIGNATURE :

DATE :

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 12

**LISTE D'ELEVES
COMMUNITE**

I. Instructions générales

voir verso de la formule 11 (libre choix)

II. Quand et où les montants perçus doivent-ils être versés ?

- a- S'il s'agit d'un transport spécial effectué par un transporteur autre que l'Etat :
- au transporteur effectuant le circuit du matin qui les défalque du montant de la première facture du trimestre, T.V.A. comprise;
 - le versement est à effectuer dans le courant du premier mois de chacun des trimestres;
 - tout versement complémentaire, pour des élèves n'ayant pas été transportés pendant le premier mois durant lequel le transport a débuté.
- b- S'il s'agit d'un transport effectué par un car de l'Etat :
- au C.C.P. de l'école de l'Etat à laquelle est attaché le car qui effectue le circuit du matin;
 - le versement est à effectuer dans le courant du premier mois de chacun des trimestres;
 - tout versement complémentaire, pour des élèves n'ayant pas été transportés pendant le premier mois, doit avoir lieu dans le courant du mois durant lequel le transport a débuté;
 - le comptable de l'école de l'Etat doit reverser, en une seule opération, le montant des abonnements perçus pour les élèves de sa propre école et ceux des autres écoles, au Comptable des Recettes de la Communauté Française à 1000 BRUXELLES, C.C.P. 000-2004700-01 en précisant "Abonnements scolaires du -ième trimestre 1987-1988"
 - La preuve du versement au comptable des recettes doit être fournie, en même temps que les formules trimestrielles, au Service de Transport Scolaire, Rue de Serbie, 44, Liège.

FORMULE N° 12	Transport scolaire de COMMODITE (élèves déposés à l'école le matin)	ZONE DE ECOLE
ANNEE : 19. TRIMESTRE	CIRCUIT N°
ETABLISSEMENT :		TRANSPORTEUR :

N°	NOM	PRENOM	ADRESSE			Dis. dom. éco.	Niv. Ens.	Cla. Sec. Opt.	Montant perçu
			Localité	Rue	N°				
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									

ou de l'école du 10
 Le Chef d'établissement soussigné certifie que les élèves mentionnés sur la présente liste réunissent les conditions légales pour bénéficier du transport scolaire de commodité et que les perceptions ont été opérées conformément aux instructions en la matière.

TOTAL :
 SIGNATURE :
 DATE :

TRANSPORT SCOLAIRE - FORMULE 13

LISTE D'ELEVES ENSEIGNEMENT SPECIAL

I. Recommandations Générales

1. L'en-tête de chacune des formules doit être complétée par l'indication de l'année, du trimestre scolaire, du numéro du circuit, du nom du transporteur, du nom de l'école, de la dénomination de la zone (transports coordonnés uniquement)

2. Par localité, il y a lieu d'entendre la commune ou le hameau tels qu'ils sont dénommés avant les fusions.

3. La distance domicile/école doit être précise. Des indications telles que celles-ci - 1 à 3 km- moins ou plus de 4 kms, 12km, 20km - ± 12 km- ne seront plus admises.

4. Le niveau d'enseignement doit être indiqué de la manière suivante :

M pour l'enseignement maternel

P pour l'enseignement primaire

S.I pour l'enseignement secondaire inférieur

S.S. pour l'e, enseignement secondaire supérieur

5. En ce qui concerne la rubrique "classe-section-Option":

- la classe doit être mentionnée pour tous les élèves de tous les niveaux

- les Sections et Options doivent l'être uniquement pour les élèves du secondaire avec utilisation des abréviations habituelles

Pour l'enseignement spécial, il y a lieu de renseigner également le type et la forme d'enseignement

II. Quand les formules doivent-elles être remplies et ou doivent-elles être envoyées ?

- Les formules doivent être remplies, en quatre exemplaires, au début de chacun des trimestres scolaires.

- un exemplaire est conservé par l'établissement,
un exemplaire est envoyé au transporteur
deux exemplaires sont envoyés au Bureau régional ou au service de transport scolaire, selon le cas,

- les formules doivent parvenir au plus tard au début de chaque trimestre (05/10, 20/01 et 25/04) soit au bureau régional lorsque les transports sont coordonnés, soit au service de transport scolaire, 15 rue de la Charité Bte 9-1040 Bruxelles dans les autres cas;

FORMULE N° 13

Transport scolaire
ENSEIGNEMENT SPECIAL
(élèves déposés à l'école le matin)

ZONE DE

ECOLE

ANNEE : 19 . .

. TRIMESTRE

CIRCUIT N°.

ETABLISSEMENT :

TRANSPORTEUR :

N°	NOM	PRENOM	ADRESSE			Type	Niveau Enseig. Forme Option
			Localité	Rue	N°		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							

au delà de sa 10

Le Chef d'établissement soussigné certifie que les élèves mentionnés sur la présente liste réunissent les conditions légales pour bénéficier du transport scolaire de libre choix.

SIGNATURE :

DATE :

ABONNEMENTS SCOLAIRES PAR TRIMESTRE SCOLAIRE (BAREME n° II-4)
EN VIGUEUR PENDANT TOUTE L'ANNEE SCOLAIRE QUELLE QUE SOIT
L'EVOLUTION DU BAREME SNCV.

Sect-km	1er trimestre scolaire	2e trimestre scolaire	3e trimestre scolaire
1 - 3	1.800	1.440	1.080
4	1.800	1.440	1.080
5	2.410	1.930	1.450
6	2.580	2.060	1.550
7	2.740	2.190	1.640
8	2.900	2.320	1.740
9	3.070	2.450	1.840
10	3.230	2.590	1.940
11	3.400	2.720	2.040
12	3.560	2.850	2.140
13	3.720	2.980	2.230
14	3.890	3.110	2.330
15	4.050	3.240	2.430
16	4.220	3.370	2.530
17	4.380	3.500	2.630
18	4.540	3.640	2.730
19	4.710	3.770	2.830
20	4.870	3.900	2.920
21	5.040	4.030	3.020
22	5.200	4.160	3.120
23	5.360	4.290	3.220
24	5.530	4.420	3.320
25	5.690	4.550	3.420
26	5.860	4.690	3.510
27	6.020	4.820	3.610
28	6.190	4.950	3.710
29	6.350	5.080	3.810
30	6.510	5.210	3.910
31-33	6.680	5.340	4.010
34-36	6.920	5.540	4.150
37-39	7.170	5.740	4.300
40-42	7.420	5.930	4.450
43-45	7.660	6.130	4.600
46-48	7.910	6.330	4.750
49-51	8.150	6.520	4.890
52-54	8.340	6.670	5.000
55-57	8.520	6.820	5.110
58-60	8.700	6.960	5.220
61-65	8.950	7.160	5.370
66-70	9.250	7.400	5.550
71-75	9.560	7.650	5.730
76-80	9.860	7.890	5.920
81-85	10.170	8.130	6.100
86-90	10.470	8.380	6.280
91-95	10.790	8.620	6.470
96-100	11.080	8.860	6.650

Annexe 1

LES BUREAUX REGIONAUX DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Service Central :

- rue de la Charité, 15 Bte 9
5e étage
1040 Bruxelles
02/219.33.44

Bureaux Régionaux :

- rue de la Fontaine,
6600 Libramont
061/22.45.64

- Kehrweg, 11
4700 Eupen
087/55.22.75

- avenue Gouverneur Bovesse, 41
5100 JAMBES
081/30.52.67

- rue du Chemin de Fer, 433
7000 Mons
065/34.04.97

- rue de la Charité, 15 Bte 9
5e étage
1040 Bruxelles
02/219.33.44

- rue de Serbie, 44
4000 Liège
041/52.70.76